



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 17 novembre 2025
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

10.03 Questions

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Période de questions du public.

10.04 Autre sujet

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Offrir les plus sincères condoléances du conseil à la famille de madame Frances Ortuso à la suite à son décès.

10.05 Autre sujet

CA *Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs*

Offrir les plus sincères condoléances à la famille de monsieur Josephus Galloway à la suite de son décès.

10.06 Autre sujet

CA *Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs*

Offrir les plus sincères condoléances à la famille de monsieur France Pelletier à la suite de son décès.

10.07 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 29 septembre 2025, à 19 h.

10.08 Procès-verbal

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1255459074

Déposer le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle qui s'est tenue le 1^{er} octobre 2025.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA *Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs* - 1252484032

Déclaration soulignant la "Grande Semaine des tout-petits" qui se tiendra du 17 au 23 novembre 2025 sous le thème "10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petits les moyens d'atteindre son sommet."

20 – Affaires contractuelles

20.01 Entente

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1257817023

Autoriser la signature de la convention de prêt de local temporaire pour une salle de musculation, à intervenir entre l'Association du soccer mineur de LaSalle inc. et Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle, en vigueur rétroactivement à partir du 13 octobre 2025 au 1^{er} juin 2026. Autoriser le prêt d'installation tel que prévu à la présente convention pour le local situé au Chalet Raymond.

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1251526011

Amender la résolution CA25 20 0149 portant sur l'entente intervenue entre l'organisme Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (CCCHL) et la Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle portant sur l'accueil, la surveillance, la billetterie et l'utilisation du bar relié au bâtiment Centre Henri-Lemieux pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 afin de majorer la dépense maximale autorisée de 798 301 \$, taxes incluses à 802 612,56 \$, taxes incluses.

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255480015

Entériner la décision d'accorder une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Bienvenue à l'Immigrant, pour le projet de jumelage culturel LaSalle-Belgique qui s'est tenu du 25 octobre au 1^{er} novembre 2025.

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1251526010

Accorder une contribution financière de 3 000 \$ au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux dans le cadre du programme de soutien financier aux événements laSallois, pour l'organisation de la 10^e édition du Marché de Noël qui se tiendra au concessionnaire Chevrolet Buick GMC de LaSalle, situé au 8 000, boulevard Newman les 22 et 23 novembre 2025.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs - 1252484031

Accorder une contribution financière de 200 \$, taxes incluses, à L'Association des artistes de LaSalle inc. pour le "Prix du public Nancy Blanchet", décerné dans le cadre du Salon d'automne 2025 qui se tiendra à la galerie Les Trois C du Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux du 12 au 27 novembre 2025.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Nomination de membres

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1255459073

Nommer Madame Andréanne Leblanc à titre de membre résident suppléant du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

30.02 Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1258891015

Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et événements publics à déposer une demande de financement auprès de Patrimoine canadien pour la fête du Canada 2026.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1257151036

Autoriser une demande de subvention au programme TAPU du Ministère des Transports et Mobilité durable afin de financer en partie le projet de la 6^e Avenue qui inclut la sécurisation de la 6^e Avenue entre le boulevard Champlain et le boulevard LaSalle incluant l'intersection de la rue George et du boulevard Champlain et autoriser le Directeur des travaux publics à signer les documents.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs - 1252484027

Autoriser une affectation de surplus de 5 000 000 \$ pour diminuer la charge fiscale supplémentaire qu'entraînera l'endettement lié aux travaux du bâtiment situé au 13, avenue Strathyre.

30.05 Reddition de comptes

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs - 1253035013

Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 17 septembre au 2 novembre 2025 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour septembre et octobre 2025.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du Règlement LAS-0172 abrogeant le Règlement de tarification LAS-0168.

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Déposer et présenter le projet de Règlement LAS-0172 abrogeant le Règlement de tarification LAS-0168.

40.03 Règlement - Avis de motion

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du Règlement LAS-0173 imposant une taxe relative aux services (taxe locale) pour l'exercice financier 2026.

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Déposer et présenter le projet de règlement LAS-0173 imposant une taxe relative aux services (taxe locale) pour l'exercice financier 2026.

40.05 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1255459071

Soumettre pour approbation une dérogation mineure concernant un établissement commercial situé au 6760, boulevard Newman (lot 6 271 060), afin de déroger au nombre minimal de cases de stationnement requis.

40.06 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1255459070

Soumettre pour approbation une dérogation mineure concernant un établissement commercial située au 6788, boulevard Newman (lot 6 454 065), afin de déroger au nombre minimal de cases de stationnement requis.

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs*

Regrouper les PIIAD

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1255459066

Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'agrandir le bâtiment situé au 8390, boulevard Newman (lot 2 705 186).

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1255459069

Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'agrandir un bâtiment situé au 302-304, 6^e Avenue (lot 1 078 966).

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1255459072

Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'agrandir un bâtiment situé au 86, avenue Highlands (lot 1 929 809).

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1255459067

Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer les matériaux de revêtement extérieur de deux murs donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 362-364, rue Dawn (lot 1 449 777).

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1255459068

Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer les matériaux de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 1074-1076, rue Sylvestre (lot 1 233 898).

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction - 1255479004

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 33

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1255459074

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Déposer le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle qui s'est tenue le 1er octobre 2025.

De déposer le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle qui s'est tenue le 1er octobre 2025.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-11-03 09:26

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1255459074

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle qui s'est tenue le 1er octobre 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Une rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) a lieu chaque mois et un compte rendu est rédigé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 1er octobre 2025

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kimyou HO
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2025-10-31



Dossier # : 1252484032

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déclaration soulignant la "Grande Semaine des tout-petits" qui se tiendra du 17 au 23 novembre 2025 sous le thème "10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet."

CONSIDÉRANT que la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel ;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir ! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet. »

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits ;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité ;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt ;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans ;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge ;

CONSIDÉRANT que les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles ;

CONSIDÉRANT que les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur

offrir des services accessibles et adaptés ;

Il est résolu

QUE le conseil d'arrondissement de LaSalle procède au lever du drapeau de la Grande semaine des tout-petits et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

QUE le conseil d'arrondissement procède, dans le cadre de la GSTP 2025, à la plantation d'un arbre sur le terrain de la bibliothèque L'Octogone, un lieu symbolique de rencontre, de partage et d'apprentissage qui rassemble les familles et les enfants dès leur plus jeune âge.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-11-10 11:52

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1252484032

Unité administrative responsable :

Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Déclaration soulignant la "Grande Semaine des tout-petits" qui se tiendra du 17 au 23 novembre 2025 sous le thème "10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet."

CONTENU**CONTEXTE**

Du 17 au 23 novembre 2025, la 10e édition de la Grande Semaine des tout-petits sera célébrée sous la thématique "10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet."

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Une décennie de Grande semaine des tout-petits appelle à une célébration, mais surtout, à une importante réflexion :

- Quelles avancées, et quels défis, ont marqué les dix dernières années en petite enfance?
- Comment rêvons-nous la prochaine décennie d'engagement pour les tout-petits?

Cette Grande Semaine des tout-petits est l'occasion pour nous tous de nous arrêter un moment pour porter notre regard sur la petite enfance au Québec et de réfléchir collectivement aux mesures à prendre afin que tous nos enfants démarrent dans la vie avec les meilleurs chances possibles.

Profitons de cette semaine pour favoriser et susciter le dialogue autour du développement des tout-petits, mettre en lumière des initiatives locales et régionales qui soutiennent la petite enfance et la périnatalité et mobilisent l'ensemble de la société, des groupes communautaires au milieu des affaires, en passant par les élus et élues.

JUSTIFICATION

L'appui de La grande semaine des tout-petits répond à la mission du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement de LaSalle - Orientation stratégique 3. Une communauté solidaire, équitable et inclusive - axe d'intervention 3.1 Adapter l'offre de service à l'évolution et aux besoins de la population et axe 3.3 Favoriser la sécurité et le bien-être de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BIBEAU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Simon PROVOST-GOUPIL
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et greffe

Le : 2025-11-06



Dossier # : 1257817023

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la convention de prêt de local temporaire pour une salle de musculation, à intervenir entre l'Association du soccer mineur de LaSalle inc. et Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle, en vigueur rétroactivement à partir du 13 octobre 2025 au 1er juin 2026. Autoriser le prêt d'installation tel que prévu à la présente convention pour le local situé au Chalet Raymond.

D'autoriser la signature de la convention de prêt de local temporaire pour une salle de musculation, à intervenir entre l'Association du soccer mineur de LaSalle inc. et l'arrondissement de LaSalle, en vigueur du 13 octobre 2025 au au 1er juin 2026. Autoriser le prêt d'installation tel que prévu à la présente convention pour le local situé au Chalet Raymond.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-11-04 09:33

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1257817023

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la convention de prêt de local temporaire pour une salle de musculation, à intervenir entre l'Association du soccer mineur de LaSalle inc. et Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle, en vigueur rétroactivement à partir du 13 octobre 2025 au 1er juin 2026. Autoriser le prêt d'installation tel que prévu à la présente convention pour le local situé au Chalet Raymond.

CONTENU**CONTEXTE**

L'Association de soccer mineur de LaSalle (organisme reconnu dans la catégorie associé) a connu une croissance fulgurante dans les dernières années. Plusieurs équipes se sont ajoutées et le club a obtenu sa licence provinciale en 2021 et vient tout juste d'obtenir sa licence nationale à l'automne 2025.

Après les rénovations du chalet Raymond, le club a déménagé ses bureaux administratifs au Chalet Raymond.

Le développement du club amène de nouveaux besoins pour le club en termes d'espace et d'équipements.

Pour les équipes compétitives, en plus des entraînements sur le terrain, de la préparation physique est nécessaire pour les amener à un certain niveau.

Auparavant, le club avait une entente avec un gym, mais les coûts exorbitants ont fait que le club n'a pas renouvelé cette entente et le gym se spécialisait davantage pour la préparation physique des joueurs de hockey.

Le club a donc déposé une demande à la Division des sports, loisirs et installations pour avoir l'autorisation d'utiliser temporairement le vestiaire situé dans le chalet Raymond, en salle de musculation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le local prêté est situé au 555, Boul. Bishop-Power, LaSalle (Chalet Raymond).
Le local est prêté temporairement du 13 octobre au 1er juin avec possibilité de

renouvellement deux fois, à l'Association du soccer mineur de LaSalle.

L'organisme dispose également de bureaux administratifs ainsi que de trois locaux au sous-sol du Chalet Raymond.

Les installations ne peuvent servir qu'à des fins d'activités sportives qui s'y tiendront (salle d'entraînement avec des appareils de musculation).

L'organisme a accès au local prêté du lundi au dimanche de 9h à 23h.

L'organisme est responsable de faire l'entretien ménager du local et des appareils de musculation.

La valeur locative annuelle du local prêté est de 12 160,51 (superficie du local 42,97 m² x le taux 283 \$/m²).

Le taux provient de la grille des valeurs locatives du service de la stratégie immobilière (section évaluation de la Ville)

JUSTIFICATION

L'Association du soccer mineur de LaSalle a pour mission d'offrir des activités et entraînements de soccer de niveaux récréatifs et compétitifs, de qualité et abordables à l'ensemble des citoyens de LaSalle et en particulier à la clientèle jeunesse. Avec les besoins grandissants du club pour les équipes compétitives, le club a besoin d'un local à des fins de salle de musculation, afin d'entraîner ses athlètes de haut niveau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente convention est un prêt de local temporaire sans contribution financière. Bien qu'il soit prêté gratuitement, la valeur annuelle estimée du prêt de local est de 12 160,51 \$

MONTRÉAL 2030

De par la nature du dossier, ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le prêt d'installation gratuit temporaire de l'arrondissement, l'organisme serait obligé de se trouver lui-même une salle de gym et d'en assumer les frais. En devant payer une salle de musculation, on pourrait prévoir également un impact sur les coûts d'inscriptions, qui devront être augmentés par l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle

Lecture :

Louise POITRAS-TOUCHETTE, 30 octobre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène LAVOIE
Agente de développement sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-28

Pierre-Maxime CÔTÉ
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur de la Culture, des sports, des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1251526011

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA25 20 0149 portant sur l'entente intervenue entre l'organisme Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (CCCHL) et la Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle portant sur l'accueil, la surveillance, la billetterie et l'utilisation du bar relié au bâtiment Centre Henri-Lemieux pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 afin de majorer la dépense maximale autorisée de 798 301 \$, taxes incluses à 802 612,56 \$, taxes incluses.

D'amender la résolution CA25 20 0149 portant sur l'entente intervenue entre l'organisme Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (CCCHL) et la Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle portant sur l'accueil, la surveillance, la billetterie et l'utilisation du bar relié au bâtiment Centre Henri-Lemieux pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 afin de majorer la dépense maximale autorisée de 798 301 \$, taxes incluses à 802 612,56 \$, taxes incluses pour rembourser les frais d'un comptable professionnel agréé pour l'audit financier 2024-2025.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-11-04 09:33

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1251526011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA25 20 0149 portant sur l'entente intervenue entre l'organisme Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (CCCHL) et la Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle portant sur l'accueil, la surveillance, la billetterie et l'utilisation du bar relié au bâtiment Centre Henri-Lemieux pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 afin de majorer la dépense maximale autorisée de 798 301 \$, taxes incluses à 802 612,56 \$, taxes incluses.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a autorisé la signature de la convention à intervenir entre le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et l'arrondissement de LaSalle lors de la séance du 7 avril 2025. Cette entente portant sur la gestion déléguée du Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, au montant de 798 301 \$ taxes incluses. Toutefois, après vérification, il s'avère qu'un montant de 4 311,56 \$ taxes incluses n'a pas été inclus dans le montant d'origine. Il y a donc lieu d'amender la résolution d'origine afin de corriger le montant de l'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 20 0303 (1256673003) - 7 juillet 2025 : Amender la résolution CA24 20 0038 portant sur l'entente entre le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et l'arrondissement de LaSalle afin de majorer la dépense maximale autorisée de 174 858 \$ à 179 169,56 \$ taxes incluses;

CA23 20 0157 (1232484012) - 5 juin 2023 : Amender la résolution CA23 200157 portant sur l'entente entre le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et l'arrondissement de LaSalle afin de majorer la dépense maximale autorisée de 160 361 \$ à 168 361 \$.

DESCRIPTION

Un amendement doit être apporté à la résolution CA25 20 0149 adoptée à la séance du conseil du 7 avril 2025 afin de corriger le montant de la dépense maximale autorisée mentionnée à la lecture. Le montant aurait dû se lire 802 612,56 \$ taxes incluses plutôt que 798 301 \$ taxes incluses. Cet ajout à la dépense s'explique par les frais de vérification annuelle de 2024-2025 d'audit financier de l'organisme demandés par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Un amendement est nécessaire afin de refléter correctement l'entente entre les parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ajout d'un montant de 4 311,56 \$ taxes incluses à l'entente initiale de la convention portant la résolution CA25 20 0149.

Ce montant sera crédité dans le compte suivant :

Remb. Honoraires	2412	0010000	301730	07211	54303	014205	0000	000000	015059	00000	00000
-------------------------	------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la remise de la facture du Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux pour l'embauche d'un comptable professionnel agréé afin d'effectuer l'audit financier 2024-2025, l'arrondissement effectuera le remboursement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael BENOIT
Agent de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-28

Valerie MEDZALABANLETH
Cheffe de division culture et bibliothèque

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et développement social



Dossier # : 1255480015

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la décision d'accorder une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Bienvenue à l'Immigrant, pour le projet de jumelage culturel LaSalle-Belgique qui s'est tenu du 25 octobre au 1er novembre 2025.

D'accorder une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Bienvenue à l'Immigrant, pour le projet de jumelage culturel LaSalle-Belgique.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-11-05 16:40

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1255480015

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la décision d'accorder une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Bienvenue à l'Immigrant, pour le projet de jumelage culturel LaSalle-Belgique qui s'est tenu du 25 octobre au 1er novembre 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Bienvenue à l'Immigrant a déposé une demande de soutien financier à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de LaSalle pour la tenue de leur projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Accorder une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Bienvenue à l'Immigrant pour leur projet de jumelage culturel. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Il s'agit d'un projet destiné aux jeunes de 16 ans et plus, combinant aventure, découverte et apprentissage. Il comprend des activités en plein air et sportives à LaSalle, des ateliers d'échanges entre jeunes laSallois et jeunes Belges venus pour l'occasion, une exposition et un partage de témoignages, ainsi que des prestations artistiques mettant en valeur les talents des participants.

Une vidéo-documentaire et des photos retraçant le parcours des jeunes à LaSalle seront réalisées. Ce jumelage permettra de mettre en lumière la richesse de nos patrimoines respectifs, de renforcer le vivre-ensemble et de faire de chaque participant un ambassadeur de la diversité, de l'ouverture et de la solidarité internationale.

JUSTIFICATION

Bienvenue à l'Immigrant a déposé cette demande dans le cadre du PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS ET DE SERVICES, anciennement appelé PROGRAMME DE SOUTIEN AUX NOUVEAUX PROJETS. Ce projet cadre avec les objectifs de ce programme qui a pour objectif de soutenir le démarrage de nouvelles activités et/ou de nouveaux services. En effet, ce partenariat stratégique établi à travers ce jumelage interculturel contribuera au rayonnement international de l'arrondissement de LaSalle, tout en dynamisant sa jeunesse et valorisant la richesse de ses origines plurielles.

L'organisme Bienvenue à l'Immigrant est reconnu en tant que partenaire par la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de LaSalle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution de 2 000 \$ est effectuée dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle, article 5.4.2.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes visés ne figurent pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

Les organismes visés ont soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Souleymane GUEYE
Agent de développement communautaire

Linda RENÉ
chef(fe) de division - développement social
et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et dév. social



Dossier # : 1251526010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 3 000 \$ au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux dans le cadre du programme de soutien financier aux événements laSallois, pour l'organisation de la 10e édition du Marché de Noël qui se tiendra au concessionnaire Chevrolet Buick GMC de LaSalle, situé au 8 000, boulevard Newman les 22 et 23 novembre 2025.

D'accorder une contribution financière de 3 000 \$ au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux dans le cadre du programme de soutien financier aux événements LaSallois, pour l'organisation de la 10e édition du Marché de Noël qui se tiendra au concessionnaire Chevrolet Buick GMC de LaSalle situé au 8 000, boulevard Newman à LaSalle, le samedi 22 et dimanche 23 novembre 2025;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-11-03 14:15

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1251526010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 3 000 \$ au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux dans le cadre du programme de soutien financier aux événements laSallois, pour l'organisation de la 10e édition du Marché de Noël qui se tiendra au concessionnaire Chevrolet Buick GMC de LaSalle, situé au 8 000, boulevard Newman les 22 et 23 novembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de soutien financier aux événements laSallois permet de mieux soutenir les événements laSallois ouverts au public, en se dotant de balises claires pour un traitement équitable des demandes de soutien financier. Le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux, organisme associé, a déposé une demande à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de LaSalle pour la tenue de leur événement dans le cadre du volet 2 du programme de soutien aux événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 200430 (1258891014) - 29 septembre 2025 : Entériner la décision d'accorder une contribution financière de 2 750 \$ à Destination Travail du du Sud-Ouest de l'île de Montréal inc., fiduciaire du Comité de citoyens Highlands pour l'organisation de la Fête de quartier Highlands réalisée au parc Dalmany le samedi 27 septembre 2025

CA23 200408 (1234629017) - 30 octobre 2023 : Autoriser la fermeture partielle de la 5ième Avenue dans le cadre du Marché de Noël organisé par le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux les 2 et 3 décembre 2023.

DESCRIPTION

Le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux organise la 10e édition du Marché de Noël le samedi 22 novembre 2025 et le dimanche 23 novembre 2025 au concessionnaire Chevrolet Buick GMC de LaSalle, au 8 000 boulevard Newman à LaSalle. Cet événement est ouvert gratuitement à toute la population laSalloise. Un montant de 3 000 \$ a été accordé pour la réalisation de leur événement pour une programmation familiale et diversifiée. Des activités, spectacles musicaux, chorales scolaires, ateliers créatifs pour enfants, maquillage festif, visite du Père-Noël, distribution de chocolats chauds et animations mobiles seront au

rendez-vous. Plus de 40 exposants locaux, régionaux et artisans québécois seront présents.

JUSTIFICATION

Cette demande répond aux critères du programme de soutien financier aux événements LaSallois qui est en cohérence avec le plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement de LaSalle et ses orientations, entre autres l'orientation 3 (une communauté solidaire, équitable et inclusive) visant à favoriser des événements accessibles et inclusifs visant à générer des retombées positives sur la qualité de vie des LaSallois et LaSalloises. L'arrondissement souhaite également renforcer le sentiment d'appartenance de ses citoyens et favoriser la participation citoyenne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de l'analyse de la demande par le comité, la subvention proposée est de 3 000 \$ respectant le maximum admissible fixé à 70 % du budget de l'événement selon les critères d'évaluation du programme de soutien financier aux événements LaSallois, de plus elle est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social. La somme demandée par l'organisme est de 10 000 \$

Ce montant sera pris dans le compte suivant : 2412-001000-301730-07289-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs, et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur le territoire.

19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de

francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael BENOIT
Agent de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-27

Valerie MEDZALABANLETH
Cheffe de division culture et bibliothèque

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur culture, des sports, des loisirs et du
développement social



Dossier # : 1252484031

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 200 \$, taxes incluses, à L'Association des artistes de LaSalle inc. pour le "Prix du public Nancy Blanchet", décerné dans le cadre du Salon d'automne 2025 qui se tiendra à la galerie Les Trois C du Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux du 12 au 27 novembre 2025.

D'accorder une contribution financière de 200 \$, taxes incluses, à L'Association des artistes de LaSalle inc. pour le "Prix du public Nancy Blanchet", décerné dans le cadre du Salon d'automne 2025 qui se tiendra à la galerie Les Trois C du Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux du 12 au 27 novembre 2025; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-11-10 14:00

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1252484031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 200 \$, taxes incluses, à L'Association des artistes de LaSalle inc. pour le "Prix du public Nancy Blanchet", décerné dans le cadre du Salon d'automne 2025 qui se tiendra à la galerie Les Trois C du Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux du 12 au 27 novembre 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier vise à attribuer un montant de 200 \$, taxes incluses, pour le "Prix du public Nancy Blanchet" décerné dans le cadre du salon d'automne 2025 de L'Association des artistes de LaSalle inc. qui se tiendra à la Galerie des Trois C du Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux situé au 7644, rue Édouard, LaSalle du 12 au 27 novembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 20 0503 - (1242484056) - Entériner la décision d'accorder une contribution financière à L'Association des artistes de LaSalle inc. pour le Prix du public Nancy Blanchet.

DESCRIPTION

Ce prix a été remis, grâce à la contribution de l'Arrondissement, pour la première fois, au Salon d'automne 2024 et avait suscité une participation enthousiaste de la part du public. Le "Prix du public Nancy Blanchet" a été remis à Éliane Berdat pour son aquarelle "*Iris*" suite au Salon d'automne 2024.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense de 200 \$, taxes incluses, est financée par le budget du conseil d'arrondissement - contribution à d'autres organismes.

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme ne figure pas sur la liste des entreprises non conforme au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BIBEAU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Simon PROVOST-GOUPIL
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et greffe

Le : 2025-11-06



Dossier # : 1255459073

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Madame Andréanne Leblanc à titre de membre résident suppléant du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

De nommer Madame Andréanne Leblanc à titre de membre résident suppléant du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans, soit de janvier 2026 à décembre 2027.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-11-03 09:25

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1255459073

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Madame Andréanne Leblanc à titre de membre résident suppléant du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 2.2 du règlement numéro LAS-0002 « Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme », le Comité est composé de six (6) personnes choisies parmi les résidents(es) de l'arrondissement, dont trois (3) membres minimum doivent avoir une expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, du génie (construction ou autre spécialité reliée au bâtiment), de l'architecture, de l'architecture du paysage ou du patrimoine, et une (1) personne agissant à titre suppléant.

En vertu de l'article 2.4 de ce même règlement, un mandat est révocable en tout temps par résolution du conseil, notamment pour le motif de démission. Le membre suppléant M. Kednel François souhaite mettre fin à son mandat au terme de l'année 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 20 0306 (1255459043) : Nommer un nouveau membre expert au Comité consultatif d'urbanisme

CA23 20 0460 (1232484020) : Nommer les membres du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2024

CA22 20 0447 (1217405012) : Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2022

DESCRIPTION

Madame Andréanne Leblanc est nommée à titre de membre résident suppléant pour l'année 2025.

Le mandat d'une durée de deux ans (2) débutera à la première séance du Comité consultatif d'urbanisme de l'année 2026.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce comité répond à l'axe 3.4 - valoriser la participation citoyenne, de l'orientation 3 de la planification stratégique 2023-2030 de l'arrondissement de LaSalle.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugenie GRENIER LAMONTAGNE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2025-10-28



Dossier # : 1258891015

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et événements publics à déposer une demande de financement auprès de Patrimoine canadien pour la fête du Canada 2026.

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande de financement auprès de Patrimoine canadien pour la fête du Canada 2026.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-11-10 08:49

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1258891015

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et événements publics à déposer une demande de financement auprès de Patrimoine canadien pour la fête du Canada 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1868, le 1er juillet est une occasion pour les Canadiens et Canadiennes de toutes les communautés de se rassembler et de célébrer notre identité et ce qui nous distingue en tant que nation. L'arrondissement de LaSalle célèbre depuis plus de 30 ans, des festivités lors de la fête du Canada et ce le 1er juillet. Ces festivités sont l'occasion de créer des liens privilégiés entre les communautés dont plusieurs sont issus de diverses cultures et nouvellement arrivés au Canada.

Afin d'offrir une programmation plus complète, l'Arrondissement dépose une demande de financement auprès de Patrimoine canadien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0511 (1197551038) 4 novembre 2019 : D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande de financement auprès de Patrimoine canadien pour la fête du Canada 2020.

DESCRIPTION

La Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social désire déposer une demande de financement auprès du ministère du Patrimoine canadien pour l'organisation de la fête du Canada 2026 et désigne madame Marie-Annick Lussier, agente de soutien, pour agir à titre de responsable du dépôt de la demande de financement. Cette demande doit être acheminée avant le 21 novembre 2025.

JUSTIFICATION

Organisation et programmation de la fête du Canada à LaSalle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement de LaSalle investit en argent et en ressources humaines plus de 25 000 \$ pour les festivités de la fête du Canada. Le Patrimoine canadien a remis une subvention de 8 000 \$ pour l'édition 2025

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Annick LUSSIER
Agent(e) de soutien

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-06

Linda RENÉ
chef(fe) de division - culture, sports,
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur DCSLDS-ÉP



Dossier # : 1257151036

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande de subvention au programme TAPU du Ministère des Transports et Mobilité durable afin de financer en partie le projet de la 6e Avenue qui inclut la sécurisation de la 6e Avenue entre le boulevard Champlain et le boulevard LaSalle incluant l'intersection de la rue George et du boulevard Champlain et autoriser le Directeur des travaux publics à signer les documents.

D'autoriser une demande de subvention au programme TAPU du Ministère des Transports afin de financer en partie le projet de la 6e Avenue qui inclut la sécurisation de l'Avenue entre le boulevard Champlain et le boulevard LaSalle incluant l'intersection de la rue George et du boul. Champlain; et
D'autoriser le directeur des Travaux publics à signer les documents.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-11-05 16:04

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1257151036

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande de subvention au programme TAPU du Ministère des Transports et Mobilité durable afin de financer en partie le projet de la 6e Avenue qui inclut la sécurisation de la 6e Avenue entre le boulevard Champlain et le boulevard LaSalle incluant l'intersection de la rue George et du boulevard Champlain et autoriser le Directeur des travaux publics à signer les documents.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

Les modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) sont jointes à ce dossier décisionnel.

L'arrondissement s'engage à respecter les modalités du programme pendant toute la durée de leur applicabilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 20 0426 - 29 septembre 2025 - D'octroyer un contrat à Eurovia Québec construction inc, pour des travaux de reconstruction de la conduite d'aqueduc et de la réfection de la voirie sur la 6^e Avenue, entre les boulevards LaSalle et Champlain dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 9 393 962,92 \$, taxes incluses (contrat : 8 373 563,39 \$ + contingences : 680 266,37 \$ + incidences : 340 133,18 \$) - Appel d'offres public n^o 871652 - Contrat E.A.25-1954

CA25 20 0098 - 4 mars 2025 - D'octroyer un contrat à EMS Infrastructure Inc pour des Services professionnels relatifs à la préparation de plans et devis, des documents d'appel d'offres et de surveillance des travaux, pour la reconstruction d'aqueduc, le remplacement de branchements d'égout en grès et de voirie sur la 6e Avenue entre les boulevards LaSalle et Champlain dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense maximale de 409 889,55 \$ (contrat : 341 574,63\$ + contingences : 68 314,93\$), taxes incluses - Appel d'offres public 847346 - Contrat S.P 24-1954.1

DESCRIPTION

L'arrondissement de LaSalle veut utiliser ce programme afin de financer en partie le projet

déjà octroyé et prévue pour 2026 de la 6^e Avenue puisque ce projet cadre dans la catégorie *Aménagement cyclables linéaire* : Construction d'un nouveau lien de transport actif tel qu'un corridor scolaire constitué d'une combinaison entre une piste cyclable et d'un trottoir.

JUSTIFICATION

Plus spécifiquement, ce programme vise à :

- développer des réseaux piétonniers et cyclables efficaces, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain;
- améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes en développant des infrastructures conformes aux normes de conception et de signalisation en vigueur;
- développer l'offre de vélos en libre-service dans les milieux urbanisés, incluant les services offrant des vélos à assistance au pédalage.

Les demandes de financement doivent être transmises avant le 26 novembre 2025 et nécessite une résolution autorisant le dépôt de cette demande ainsi que l'autorisation de signer le document par le directeur des Travaux publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière du programme TAPU permet de couvrir jusqu'à 50 % des coûts admissibles pour différents types de projets. Le projet de la 6e Avenue correspond à la catégorie « Aménagements cyclables linéaires », dont le coût maximal admissible est fixé à 2 000 000 \$ par kilomètre.

Ainsi, les dépenses à prendre en compte concernent la conception et la construction des trottoirs élargis, la sécurisation des intersections avec saillies, la fermeture de la rue George ainsi que l'installation d'une station BIXI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 ainsi qu'au Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement soit dans l'axe d'intervention 4; Une mobilité active et structurante.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Déposer la demande sur le site du MTMD-TAPU.

Attendre la lettre informant si le projet a été sélectionné.

Si le projet est sélectionné, les travaux doivent commencer en 2026 et être finalisés avant la fin de l'année 2026.

Suivi et reddition de comptes par le MTMD-TAPU

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Viorica ZAUER, LaSalle

Lecture :

Viorica ZAUER, 6 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEDUC
Cheffe de division, division Soutien technique

ENDOSSÉ PAR

Éric TRUCHON
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Le : 2025-11-04



Dossier # : 1252484027

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser une affectation de surplus de 5 000 000 \$ pour diminuer la charge fiscale supplémentaire qu'entraînera l'endettement lié aux travaux du bâtiment situé au 13, avenue Strathyre.

D'autoriser une affectation de surplus de 5 000 000 \$ pour diminuer la charge fiscale supplémentaire qu'entraînera l'endettement lié aux travaux du bâtiment situé au 13, avenue Strathyre.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-11-03 09:22

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1252484027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 5 000 000 \$ pour diminuer la charge fiscale supplémentaire qu'entraînera l'endettement lié aux travaux du bâtiment situé au 13, avenue Strathyre.

CONTENU**CONTEXTE**

Les travaux de réfection et de reconstruction du bâtiment situé au 13, avenue Strathyre ont demandé un investissement de 15 000 000 \$ de la part de l'arrondissement. Ce montant sera entièrement à la charge des citoyen(ne)s de LaSalle, qui devront le rembourser annuellement via leur compte de taxes.

Une affectation de surplus, pour réduire l'impact financier de l'endettement lié aux travaux effectués au 13, avenue Strathyre sur le compte de taxes des citoyen(ne)s de l'arrondissement de LaSalle, est proposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 20 0390 - (1250269006) - Amendement de la résolution CA23 20 0037 afin d'augmenter les contingences pour le contrat octroyé à Cardin Julien inc.
CA23 20 0028 - (1239692001) - Adoption – Règlement d'emprunt LAS-0159 .
CA23 20 0038 - (1230269003) - Contrat à WSP Canada inc. – Service professionnels LEED – Restauration et transformation de l'Ancien hôtel de ville
CA23 20 0037 - (1230269002) - Contrat à Cardin Julien inc. – Restauration et transformation de l'ancien hôtel de ville situé au 13, Strathyre.
CA19 20 0024 - (1186152025) - Adoption - règlement d'emprunt LAS-0125 - réfection du bâtiment 13 Strathyre.
CA19 20 0025 - (1186152026) - Adoption règlement d'emprunt LAS-0126 - réfection de voirie sans le quartier culturel 13 Strathyre
CA16 20 0026 - (1186152027) - Adoption - règlement d'emprunt LAS-0127 - réfection parc dans la quartier culturel 13 Strathyre

DESCRIPTION

En tenant compte des augmentations importantes du compte de taxes des citoyen(ne)s depuis plusieurs années et en tenant compte de la charge fiscale supplémentaire qu'entraînera l'endettement lié aux travaux du 13, avenue Strathyre sur ce même compte de taxes, il est recommandé d'affecter 5 millions de dollars en provenance des surplus pour diminuer la dette qui devra être remboursée par les citoyen(nes) de l'arrondissement de LaSalle.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

D'affecter 5 millions de dollars en provenance des surplus pour diminuer la dette qui devra être remboursée par les citoyens(nes) de l'arrondissement de LaSalle.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BIBEAU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Simon PROVOST-GOUPIL
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et greffe

Le : 2025-10-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Catherine S SIMARD
Directrice des services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1253035013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 17 septembre au 2 novembre 2025 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour septembre et octobre 2025.

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 17 septembre au 2 novembre 2025 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour septembre et octobre 2025.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-11-06 14:14

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1253035013****Unité administrative responsable :**

Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 17 septembre au 2 novembre 2025 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour septembre et octobre 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

La loi sur les fusions ne prévoit pas la délégation de l'arrondissement à ses fonctionnaires en matière de virements de crédits. De la même façon, elle n'inclut pas dans les pouvoirs délégués au comité exécutif les virements de crédits à l'intérieur d'un même arrondissement. Par conséquent, il faut jusqu'à ce que la loi soit amendée et que des délégations soient octroyées à ses fonctionnaires, faire entériner par le conseil d'arrondissement tous les virements de crédits au sein d'un même arrondissement.

Ratification de la liste des bons de commande autorisés, de la liste des factures non associées à des bons de commande et de la liste des virements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 20 0441 La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 22 août au 16 septembre 2025, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour août 2025

DESCRIPTION

La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 17 septembre au 2 novembre 2025, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour septembre et octobre 2025 à faire entériner par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise POITRAS-TOUCHETTE
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lyne LAMBERT
C/D RFMI

Le : 2025-11-06



Dossier # : 1252484030

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement de tarification de l'arrondissement de LaSalle numéro LAS-0172.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil d'arrondissement du 17 novembre 2025;

Attendu que le projet de règlement numéro LAS-0172 abrogeant le règlement numéro LAS-0168 a été déposé et présenté à la séance du conseil du 17 novembre 2025;

D'adopter le Règlement de tarification LAS-0172.

Signé par **Le**

Signataire :

Steve BARKLEY
Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1252484030

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement de tarification de l'arrondissement de LaSalle numéro LAS-0172.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement adopte ponctuellement un règlement de tarification afin de mettre à jour les divers tarifs applicables aux services offerts.

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou une partie de ses biens, de ses services ou ses activités. Cette tarification est révisée annuellement et le règlement est remplacé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA24 20 0505 - (1242484052) - Adoption du règlement de tarification LAS-0168.
- CA23 20 0490 - (1232484028) - Adoption du règlement de tarification LAS-0161.
- CA22 20 0471 - (1242484016) - Adopter le règlement de tarification LAS-0154

DESCRIPTION

Ce règlement abroge et remplace le règlement de tarification LAS-0168 actuellement en vigueur.

Les modifications apportées ont traits aux sujets suivants :

- Demandes de dérogations mineures;
- Certifications d'occupation;
- Certificats d'autorisation;
- Permis de plomberie;
- Permis de lotissement;
- Plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD)
- Conformité, piscines
- Entrées charretières;
- Location de salles;
- Arénas;
- Plateaux sportifs;
- Plancher de danse de la Terrasse Serre;
- Centre récréatif et communautaire;
- Centre de tennis;
- Cours de tennis;

Cours d'initiation aux sports;
Services d photocopies;
Prêt ou location d'équipements;
Location des espaces culturels;
Services techniques

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne peut imposer de tarifs pour ses services à moins que ces derniers soient précisés dans un règlement de tarification dûment adopté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public d'entrée en vigueur sera publié sur le site internet de l'arrondissement suite à l'adoption du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - Présentation et dépôt : 17 novembre 2025
Adoption du règlement : 8 décembre 2025
Entrée en vigueur du règlement : 1er janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce règlement est adopté en conformité avec les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale, chapitre F2.1 et l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ c C-11.4.
À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BIBEAU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-10

Simon PROVOST-GOUPIL
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et greffe



Dossier # : 1252484030

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement de tarification de l'arrondissement de LaSalle numéro LAS-0172.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil d'arrondissement du 17 novembre 2025;

Attendu que le projet de règlement numéro LAS-0172 abrogeant le règlement numéro LAS-0168 a été déposé et présenté à la séance du conseil du 17 novembre 2025;

D'adopter le Règlement de tarification LAS-0172.

Signé par **Le**

Signataire :

Steve BARKLEY
Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1252484030

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement de tarification de l'arrondissement de LaSalle numéro LAS-0172.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement adopte ponctuellement un règlement de tarification afin de mettre à jour les divers tarifs applicables aux services offerts.

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou une partie de ses biens, de ses services ou ses activités. Cette tarification est révisée annuellement et le règlement est remplacé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA24 20 0505 - (1242484052) - Adoption du règlement de tarification LAS-0168.
- CA23 20 0490 - (1232484028) - Adoption du règlement de tarification LAS-0161.
- CA22 20 0471 - (1242484016) - Adopter le règlement de tarification LAS-0154

DESCRIPTION

Ce règlement abroge et remplace le règlement de tarification LAS-0168 actuellement en vigueur.

Les modifications apportées ont traits aux sujets suivants :

- Demandes de dérogations mineures;
- Certifications d'occupation;
- Certificats d'autorisation;
- Permis de plomberie;
- Permis de lotissement;
- Plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD)
- Conformité, piscines
- Entrées charretières;
- Location de salles;
- Arénas;
- Plateaux sportifs;
- Plancher de danse de la Terrasse Serre;
- Centre récréatif et communautaire;
- Centre de tennis;
- Cours de tennis;

Cours d'initiation aux sports;
Services d photocopies;
Prêt ou location d'équipements;
Location des espaces culturels;
Services techniques

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne peut imposer de tarifs pour ses services à moins que ces derniers soient précisés dans un règlement de tarification dûment adopté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public d'entrée en vigueur sera publié sur le site internet de l'arrondissement suite à l'adoption du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - Présentation et dépôt : 17 novembre 2025
Adoption du règlement : 8 décembre 2025
Entrée en vigueur du règlement : 1er janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce règlement est adopté en conformité avec les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale, chapitre F2.1 et l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ c C-11.4.
À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BIBEAU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-10

Simon PROVOST-GOUPIL
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et greffe



Dossier # : 1253035011

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le règlement numéro LAS-0173 imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2026

D'adopter le règlement numéro LAS-0173 imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2026.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Steve BARKLEY
Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION Dossier # :1253035011

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le règlement numéro LAS-0173 imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le budget de dépenses a été établi pour 2026 à 48 813 000 \$ (dossier 1253035009 - séance extraordinaire du 17 novembre 2025). La stratégie d'équilibre pour 2026 prévoit l'imposition d'une taxe locale sur les services pour compléter le financement requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 200458 Adoption - règlement LAS-0167 imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2025) de 0,0562 \$ du 100 \$ d'évaluation

DESCRIPTION

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de récupérer la diminution effectuée sur les transferts centraux consentis par la Ville centre à la suite de la mesure, instaurée sur la réforme du financement aux arrondissements, soit la cession d'un espace fiscal.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le Conseil d'arrondissement peut par règlement, dans le but d'augmenter ou de maintenir le niveau de ses services, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus de l'ordre de 8 921 000\$ ont été estimés pour le budget 2026 à l'égard de cette taxe. Le taux de la taxe locale correspondant à ces revenus a été fixé par le Conseil d'arrondissement à 0,0572 \$ du 100 \$ d'évaluation. Cette taxe sera imposée à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de LaSalle pour l'exercice 2026.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le revenu de cette taxe, l'arrondissement ne pourrait déposer un budget 2026 équilibré et serait obligé de réduire son offre de services à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public de l'avis de motion : 31 octobre 2025

Avis de motion: 17 novembre 2025

Avis public de l'adoption du règlement : mois de décembre 2025

Adoption du règlement de taxation: mois de décembre 2025

Entrée en vigueur du règlement de taxation: 1er janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformité à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amine HAMZAOUI, Service des finances et de l'évaluation foncière
Emmanuelle PERRIER, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise POITRAS-TOUCHETTE
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lyne LAMBERT
C/D Ressources financières

Le : 2025-11-06



Dossier # : 1253035011

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro LAS-0173 imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2026

D'adopter le règlement numéro LAS-0173 imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2026.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Steve BARKLEY
Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1253035011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro LAS-0173 imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2026

CONTENU**CONTEXTE**

Le budget de dépenses a été établi pour 2026 à 48 813 000 \$ (dossier 1253035009 - séance extraordinaire du 17 novembre 2025). La stratégie d'équilibre pour 2026 prévoit l'imposition d'une taxe locale sur les services pour compléter le financement requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 200458 Adoption - règlement LAS-0167 imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2025) de 0,0562 \$ du 100 \$ d'évaluation

DESCRIPTION

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de récupérer la diminution effectuée sur les transferts centraux consentis par la Ville centre à la suite de la mesure, instaurée sur la réforme du financement aux arrondissements, soit la cession d'un espace fiscal.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le Conseil d'arrondissement peut par règlement, dans le but d'augmenter ou de maintenir le niveau de ses services, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus de l'ordre de 8 921 000\$ ont été estimés pour le budget 2026 à l'égard de cette taxe. Le taux de la taxe locale correspondant à ces revenus a été fixé par le Conseil d'arrondissement à 0,0572 \$ du 100 \$ d'évaluation. Cette taxe sera imposée à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de LaSalle pour l'exercice 2026.

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans le revenu de cette taxe, l'arrondissement ne pourrait déposer un budget 2026 équilibré et serait obligé de réduire son offre de services à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public de l'avis de motion : 31 octobre 2025

Avis de motion: 17 novembre 2025

Avis public de l'adoption du règlement : mois de décembre 2025

Adoption du règlement de taxation: mois de décembre 2025

Entrée en vigueur du règlement de taxation: 1er janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformité à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amine HAMZAOUÏ, Service des finances et de l'évaluation foncière
Emmanuelle PERRIER, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise POITRAS-TOUCHETTE
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lyne LAMBERT
C/D Ressources financières

Le : 2025-11-06

**Dossier # : 1255459071**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation une dérogation mineure concernant un établissement commercial situé au 6760, boulevard Newman (lot 6 271 060), afin de déroger au nombre minimal de cases de stationnement requis.

D'approuver une dérogation mineure (demande 3003593134) pour un établissement commercial situé au 6760, boulevard Newman (lot 6 271 060), afin d'autoriser à ne pas fournir de case de stationnement supplémentaires, alors que 14 cases de stationnement additionnelles devraient être fournies pour une « banque et institution financière » puisque le ratio minimum requis est d'une (1) case par 20 m² de superficie brute de plancher, en vertu du Règlement de zonage 2098, art. 6.2.5.1, al. 3 (e), considérant les éléments suivants :

- Le respect du Plan d'urbanisme et de mobilité;
- L'application des dispositions du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-11-05 16:39**Signataire :**

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1255459071

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation une dérogation mineure concernant un établissement commercial situé au 6760, boulevard Newman (lot 6 271 060), afin de déroger au nombre minimal de cases de stationnement requis.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure (demande 3003593134) a été déposée le 12 septembre 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour déroger au nombre minimal de cases de stationnement requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 20 0344 (dossier 1182363051) 9 juillet 2018 : P.I.I.A. - habitation multifamiliale sur le lot 5 536 727 (boul. Newman)

DESCRIPTION

Le projet concerne un bâtiment situé au 6760, boulevard Newman, construit en 2021 dans la zone C12-05. Il s'agit d'un immeuble multifamilial (H4) de 150 logements, faisant partie du projet EQ8 (phase 8). Le bâtiment partage un stationnement au niveau du sol et souterrain commun avec la phase 9, totalisant 312 cases de stationnement intérieures et extérieures existantes.

La demande vise à transformer une salle commune non aménagée qui était censée offrir des installations sportives aux résidents en un espace commercial destiné à accueillir une banque. Considérant que le ratio minimal de cases de stationnement est plus exigeant pour l'usage commercial, ce changement d'usage entraîne une exigence réglementaire de 14 cases de stationnement additionnelles, selon le ratio de 1 case par 20 m² de superficie brute de plancher (Règlement de zonage 2098, art. 6.2.5.1, al. 3 (e)).

Or, le terrain a été construit à pleine capacité et ne permet pas l'ajout de ces cases sans contrevenir à d'autres dispositions réglementaires. Actuellement, 36 cases intérieures et extérieures sont vacantes.

La dérogation mineure demandée permettrait d'autoriser l'usage commercial sans fournir les 14 cases supplémentaires exigées, considérant :

- La suppression des ratios minimums de stationnement à venir dans le cadre de l'adoption des règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de

- mobilité (PUM) de la Ville de Montréal;
- Le nombre de cases résidentielles vacantes;
- Le nombre existant déjà très important de cases de stationnement intérieures et extérieures;
- La proximité du métro Angrignon;
- Que les dispositions visées ne peuvent être respectées sans déroger à d'autres dispositions;
- Le respect substantiel des conditions pour lesquelles une dérogation mineure peut être accordée.

JUSTIFICATION

À sa séance du 1er octobre 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant les éléments suivants :

- Le respect du Plan d'urbanisme et de mobilité;
- L'application des dispositions du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugenie GRENIER LAMONTAGNE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2025-11-03

**Dossier # : 1255459070**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation une dérogation mineure concernant un établissement commercial située au 6788, boulevard Newman (lot 6 454 065), afin de déroger au nombre minimal de cases de stationnement requis.

D'approuver une dérogation mineure (demande 3003595912) pour un établissement commercial situé au 6788, boulevard Newman (lot 6 454 066), afin d'autoriser à ne pas fournir de cases de stationnement supplémentaires, alors que 4 cases de stationnement additionnelles devraient être fournies pour une « clinique médicale, cabinet de consultation et bureau de professionnel » puisque le ratio minimum requis est d'une (1) case par 20 m² de superficie brute de plancher, en vertu du Règlement de zonage 2098, art. 6.2.5.1, al. 3 (d), considérant les éléments suivants :

- Le respect du Plan d'urbanisme et de mobilité;
- L'application des dispositions du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-11-05 16:29**Signataire :**

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1255459070

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation une dérogation mineure concernant un établissement commercial située au 6788, boulevard Newman (lot 6 454 065), afin de déroger au nombre minimal de cases de stationnement requis.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure (demande 3003595912) a été déposée le 18 septembre 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour déroger au nombre minimal de cases de stationnement requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 20 0345 (1182363050) 9 juillet 2018 : P.I.I.A. - habitation multifamiliale sur le lot 5 536 726 (boul. Newman)

DESCRIPTION

Le projet concerne un bâtiment situé au 6788, boulevard Newman, également construit en 2021 dans la zone C12-05, dans le cadre du projet EQ8 (phase 9). Ce bâtiment multifamilial (H4) de 150 logements inclut un espace commercial au rez-de-chaussée occupé par une clinique dentaire.

La demande vise à agrandir la clinique existante afin d'ajouter trois nouvelles salles de traitement, permettant d'accueillir jusqu'à 9 patients simultanément. Cet agrandissement entraîne une exigence réglementaire de 4 cases de stationnement additionnelles, selon le ratio de 1 case par 20 m² de superficie brute de plancher (Règlement de zonage 2098, art. 6.2.5.1, al. 3 (d)).

Le terrain étant déjà construit à pleine capacité, l'ajout de ces cases n'est pas possible sans rendre le reste du projet dérogatoire à d'autres dispositions. Six cases sont déjà dédiées à la clinique, mais l'agrandissement ne peut être autorisé sans dérogation.

La dérogation mineure demandée permettrait d'autoriser l'agrandissement sans fournir les 4 cases supplémentaires exigées, considérant :

- La suppression des ratios minimums de stationnement à venir dans le cadre de l'adoption des règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal;
- Le nombre de cases résidentielles vacantes;

- Le nombre existant déjà très important de cases de stationnement intérieures et extérieures;
- La proximité du métro Angrignon;
- Que les dispositions visées ne peuvent être respectées sans déroger à d'autres dispositions;
- Le respect substantiel des conditions pour lesquelles une dérogation mineure peut être accordée.

JUSTIFICATION

À sa séance du 1er octobre 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant les éléments suivants :

- Le respect du Plan d'urbanisme et de mobilité;
- L'application des dispositions du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugenie GRENIER LAMONTAGNE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2025-11-03



Dossier # : 1255459066

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'agrandir le bâtiment situé au 8390, boulevard Newman (lot 2 705 186).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (demande 3003578489), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'agrandir le bâtiment principal situé au 8390, boulevard Newman (lot 2 705 186), considérant que le projet respecte les objectifs applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 27 : autres secteurs) puisqu'il :

- Maintient l'harmonie et la qualité architecturale des bâtiments existants;
- Rehausse la qualité du patrimoine bâti laSallois.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-11-03 09:23

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1255459066

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'agrandir le bâtiment situé au 8390, boulevard Newman (lot 2 705 186).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement (demande 3003578489) a été déposée le 13 août 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour agrandir le bâtiment principal. Les travaux prévus dans la demande de permis d'agrandissement sont assujettis au chapitre 27 : autres secteurs du Règlement sur les PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment visé est situé sur un terrain d'angle à l'intersection des boulevards Newman et Shevchenko. Érigé en 2003 au sein de la zone C11-02, le bâtiment principal visé est implanté de manière isolée, possède un seul étage et est occupé par un usage principal de débit d'essence/dépanneur ainsi que d'un usage accessoire de comptoir minute relevant de la classe d'usages « services pétroliers ». Il est doté d'un toit plat et de murs revêtus de blocs de béton architecturaux et de panneaux d'aluminium.

Le site comprend également un bâtiment accessoire abritant un lave-auto ainsi qu'un auvent de station-service. Ces deux constructions sont recouvertes de matériaux légers, soit d'aluminium et de stuc.

La demande vise à agrandir le bâtiment principal dans la cour latérale gauche, devant le garage attenant existant, afin d'y aménager un local d'entreposage intérieur. Les équipements actuellement entreposés à cet endroit, incluant un conteneur et deux congélateurs, seront entièrement retirés du site. L'aménagement extérieur demeurera inchangé, à l'exception de l'implantation de l'agrandissement.

Ce projet d'agrandissement est assujetti au chapitre 27 (autres secteurs) du règlement sur les PIIAD, car il implique une augmentation d'une dimension de la façade avant principale du bâtiment. La nouvelle façade sera légèrement plus haute que l'existante.

Les murs de l'agrandissement seront revêtus d'aluminium noir, en harmonie avec les matériaux déjà présents sur la façade principale. Une porte double en acier de couleur grise similaire à celle de la porte d'entrée principale sera également ajoutée.

Par le choix judicieux de matériau de revêtement et de l'emplacement de l'agrandissement, ce projet contribue à rehausser la qualité du patrimoine bâti laSallois en préconisant une architecture contemporaine et distinctive correspondant à son usage. Il atténue également la visibilité et les incidences des équipements liés au bâtiment, tout en maintenant l'harmonie et la qualité architecturale des bâtiments existants.

Le matériau de revêtement utilisé est l'aluminium modèle *Alutech 300*, du fabricant *Alutech*, format sur mesure, teinte noire, ou équivalent.

Le projet respecte les objectifs applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant au chapitre 27 : autres secteurs.

JUSTIFICATION

À sa séance du 1er octobre 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 27 : autres secteurs) puisqu'il :

- Maintient l'harmonie et la qualité architecturale des bâtiments existants ;
- Rehausse la qualité du patrimoine bâti laSallois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kimyou HO
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2025-10-28



Dossier # : 1255459069

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'agrandir un bâtiment situé au 302-304, 6e Avenue (lot 1 078 966).

D'approuver en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (demande 3003564694), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'agrandir le bâtiment principal situé au 302-304, 6e Avenue (lot 1 078 966), considérant que le projet respecte les objectifs applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 24 : Village des Rapides) puisqu'il :

- Contribue à l'évolution du milieu;
- Rehausse la qualité du paysage architectural du Village des Rapides.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-11-03 09:25

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1255459069

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'agrandir un bâtiment situé au 302-304, 6e Avenue (lot 1 078 966).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement (demande 3003564694) a été déposée le 11 juillet 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour agrandir le bâtiment principal. Les travaux prévus dans la demande de permis d'agrandissement sont assujettis au chapitre 24 : Village des Rapides du Règlement sur les PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux visent une propriété située au 302-304, 6e Avenue, dans la zone H02-14, au sein du secteur du Village des Rapides. Il s'agit d'une maison unifamiliale isolée, construite en 1951, de type architectural « maison à croupe », appartenant à la famille des maisons pavillonnaires. En termes de caractéristiques architecturales d'intérêt qui sont observables, le bâtiment présente une implantation isolée avec une marge avant importante, des marges latérales de chaque côté (dont une minérale pour le stationnement), et une cour avant gazonnée avec allée centrale. Le bâtiment possède une toiture à croupe, une composition généralement symétrique des façades avec une fenêtre centrale sur le pignon à l'avant et à l'arrière. Pour le projet, il est également pertinent de mentionner la maçonnerie et le clin horizontal dans les teintes pâles comme revêtement pour le type. L'agrandissement proposé est assujetti au chapitre 24 du Règlement sur les PIIAD, car il implique une augmentation significative de la façade latérale du bâtiment principal. Le projet prévoit un agrandissement en cour arrière, sans modification à la façade avant, et dont la hauteur est inférieure à celle du volume principal. L'agrandissement vient remplacer un agrandissement existant recouvert de vinyle apposé à l'horizontal. Il reprend la même profondeur, mais augmente sa largeur, sans toutefois être dans le prolongement des façades latérales puisqu'il conserve un léger retrait de chaque côté.

Le revêtement des nouvelles façades latérales et arrière serait en bois d'ingénierie, modèle V-Joint du fabricant Bois Saint-Laurent, posé horizontalement. Les planches auront une épaisseur de ½ po, une largeur de 12 po et une longueur de 12 pi, dans une teinte pruche

vieillie, ce qui s'inscrit dans les tonalités naturelles et pâles typiques du secteur, ou équivalent. La hauteur, le volume, les retraits ainsi que l'utilisation d'un matériau contrastant avec la maçonnerie contribue à la subordination visuelle et le traitement distinctif de l'agrandissement par rapport au volume principal.

Le projet respecte les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment existant et les objectifs du règlement en contribuant à l'évolution du milieu et en rehaussant la qualité du paysage architectural du Village des Rapides.

Le projet respecte les objectifs applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant au chapitre 24 : Village des Rapides.

JUSTIFICATION

À sa séance du 1er octobre 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 24 : Village des Rapides) puisqu'il :

- Contribue à l'évolution du milieu;
- Rehausse la qualité du paysage architectural du Village des Rapides.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugenie GRENIER LAMONTAGNE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2025-10-28



Dossier # : 1255459072

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'agrandir un bâtiment situé au 86, avenue Highlands (lot 1 929 809).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (demande 3003580815), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'agrandir le bâtiment principal situé au 86, avenue Highlands (lot 1 929 809), considérant que le projet respecte les objectifs applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 25 : secteurs et bâtiments patrimoniaux) puisqu'il :

- Protège et met en valeur les caractéristiques architecturales d'intérêt des bâtiments;
- Protège et met en valeur les caractéristiques paysagères des secteurs d'intérêt patrimonial;
- Contribue à l'évolution du milieu.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-11-04 09:41

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1255459072

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'agrandir un bâtiment situé au 86, avenue Highlands (lot 1 929 809).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement (demande 3003580815) a été déposée le 18 août 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour agrandir le bâtiment principal. Les travaux prévus dans la demande de permis d'agrandissement sont assujettis au chapitre 25 : secteurs et bâtiments patrimoniaux du Règlement sur les PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 20 0420 (1212363100) 4 octobre 2021: agrandissement d'une habitation au 86 avenue Highlands

DESCRIPTION

Le projet concerne une propriété située au 86, avenue Highlands, dans la zone H07-11, au sein du secteur patrimonial visé par le chapitre 25 du Règlement sur les PIIAD. L'usage exercé est celui de l'habitation unifamiliale d'implantation isolée. Construite en 1936, la maison est associée au type architectural « Maison de Faubourg » puisqu'elle présente la vaste majorité de ses caractéristiques architecturales, telles qu'énumérées à l'annexe D :

- Implantation et paysage : bâtiment isolé, marge avant généreuse, allée de stationnement latérale, cour avant plantée;
- Volumétrie : volume cubique;
- Toiture : plate;
- Parement : brique d'argile;
- Galerie (éléments caractéristiques perdus en 2021) : balcon, colonnes, balustrades, escalier en bois, galerie couverte ou vitrée.

Un premier projet d'agrandissement a été recommandé favorablement par le CCU puis autorisé en octobre 2021. Ce projet incluait un agrandissement au niveau de la galerie couverte existante et à l'arrière, un nouveau balcon et escalier avant et un réaménagement paysager de la cour arrière.

Cependant, des inspections en 2024 et 2025 ont révélé que les travaux réalisés ne respectaient pas entièrement les plans approuvés, notamment l'agrandissement arrière n'a pas été réalisé.

Le projet actuel vise un agrandissement arrière dans le prolongement des façades latérales en plus d'un ajout de volume en cour latérale gauche donnant sur la voie publique. L'agrandissement ne prévoit aucune modification à la façade avant existante. Il prévoit également le remplacement du gazon synthétique par du gazon naturel, contribuant à la qualité paysagère de la propriété.

Le revêtement des façades latérales et arrière sera en brique d'argile, modèle *Tapestry* du fabricant *Shaw Brick*, format modulaire métrique (57 x 90 x 190 mm), teinte gris 1,5 %, finition *Wirecut*, posé en *panneresse* — identique à la brique existante. Ce choix assure une continuité matérielle et une qualité équivalente à celle du bâtiment d'origine.

Le projet respecte les objectifs du Règlement sur les PIIAD (chapitre 25 : secteurs et bâtiments patrimoniaux) puisqu'il :

- Protège et met en valeur les caractéristiques architecturales d'intérêt en utilisant des matériaux de qualité équivalente à ceux du bâtiment d'origine et en proposant une insertion contemporaine et cohérente;
- Protège et met en valeur les caractéristiques paysagères par le remplacement du gazon synthétique par du gazon naturel et en maintenant la cour avant plantée et l'implantation isolée;
- Contribue à l'évolution du milieu par une conception volumétrique respectueuse du bâti existant, un traitement architectural harmonieux et de qualité sur l'ensemble des façades et par l'utilisation de matériaux nobles et durables.

Le projet respecte les objectifs applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant au chapitre 25 : secteurs et bâtiments patrimoniaux.

JUSTIFICATION

À sa séance du 1er octobre 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 25 : secteurs et bâtiments patrimoniaux) puisqu'il :

- Protège et met en valeur les caractéristiques architecturales d'intérêt des bâtiments;
- Protège et met en valeur les caractéristiques paysagères des secteurs d'intérêt patrimonial;
- Contribue à l'évolution du milieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugenie GRENIER LAMONTAGNE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2025-11-03



Dossier # : 1255459067

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer les matériaux de revêtement extérieur de deux murs donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 362-364, rue Dawn (lot 1 449 777).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (demande 3003581301), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer les matériaux de revêtement extérieur de deux murs donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 362-364 rue Dawn (lot 1 449 777), considérant que le projet respecte les objectifs applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 27 : autres secteurs) puisqu'il :

- Maintient l'harmonie et la qualité architecturale des bâtiments existants;
- Rehausse la qualité du patrimoine bâti laSallois.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-11-03 09:24

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1255459067

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer les matériaux de revêtement extérieur de deux murs donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 362-364, rue Dawn (lot 1 449 777).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation (demande 3003581301) a été déposée le 19 août 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour changer les matériaux de revêtement extérieur de deux murs donnant sur une voie publique.

Les travaux prévus dans la demande de permis de transformation sont assujettis au chapitre 27 : autres secteurs du Règlement sur les PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le bâtiment visé se trouve sur un terrain d'angle à l'intersection des rues Dawn et Red Cross, au sein de la zone C11-02. Érigé en 1964, le bâtiment est associé au type architectural du plex laSallois. Celui-ci est d'implantation jumelée et occupé par un usage d'habitation bifamiliale (h2). Il présente une architecture typique avec un toit plat et des murs revêtus de briques aux modèles et couleurs variés.

La façade principale se distingue par l'utilisation de trois (3) modèles de briques de couleurs différentes, articulée par un jeu de volumes et d'appareillages. La façade latérale gauche qui donne sur une voie publique, arbore deux (2) modèles de briques de couleurs distinctes.

Le projet de transformation prévoit :

- Sur la façade principale : le remplacement des briques jaunes et grises par deux (2) nouveaux modèles de briques blanches, tout en conservant le bandeau de briques rouges sous le toit par soucis de continuité de cette caractéristique avec le bâtiment voisin. Les briques jaunes du deuxième étage seront remplacées par des briques blanches à ton chaud, tandis que les briques grises du rez-de-chaussée et des extrémités du deuxième étage seront remplacées par des briques blanches à ton froid, créant ainsi un contraste subtil et un aspect contemporain. Entre les deux fenêtres situées à gauche de la façade, l'appareillage en soldat sera reproduit afin de préserver

la caractéristique existante;

- Sur la façade latérale gauche : les briques grises seront remplacées par le même modèle de briques blanches à ton froid utilisé sur la façade principale, assurant ainsi une cohérence architecturale.

Les travaux sont assujettis au chapitre 27 (autres secteurs) du règlement sur les PIIAD, car ils impliquent le changement des matériaux de revêtement extérieur sur des murs donnant sur une voie publique, avec des matériaux dont les couleurs et les formats différents de ceux d'origine.

Par le choix judicieux des matériaux, des tonalités et des appareillages, cette intervention contribue à rehausser la qualité du patrimoine bâti laSallois. Elle propose une architecture contemporaine et distinctive, adaptée à l'usage résidentiel, tout en maintenant l'harmonie et la qualité architecturale des bâtiments existants.

Les matériaux de revêtement utilisés sont les suivants :

- Revêtement lourd : brique d'argile, modèle *White Ash* du fabricant *Canada Brick*, format modulaire métrique (57 mm x 190 mm x 90 mm), teinte blanche, ou équivalent;
- Revêtement lourd : brique en béton, modèle *Marble Stoneface* du fabricant *Shaw Brick*, format modulaire métrique (57 mm x 190 mm x 90 mm), teinte blanche, ou équivalent.

Le projet respecte les objectifs applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant au chapitre 27 : autres secteurs.

JUSTIFICATION

À sa séance du 1er octobre 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 27 : autres secteurs) puisqu'il :

- Maintient l'harmonie et la qualité architecturale des bâtiments existants;
- Rehausse la qualité du patrimoine bâti laSallois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kimyou HO
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2025-10-28



Dossier # : 1255459068

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer les matériaux de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 1074-1076, rue Sylvestre (lot 1 233 898).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (demande 3003583939), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer des matériaux de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 1074 - 1076, rue Sylvestre (lot 1 233 898), considérant que le projet respecte les objectifs applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 27 : autres secteurs) puisqu'il :

- Maintient l'harmonie et la qualité architecturale des bâtiments existants;
- Rehausse la qualité du patrimoine bâti laSallois.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-11-03 09:25

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1255459068

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour approbation les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer les matériaux de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 1074-1076, rue Sylvestre (lot 1 233 898).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation (demande 3003583939) a été déposée le 25 août 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour changer des matériaux de revêtement extérieur d'un mur donnant sur une voie publique.

Les travaux prévus dans la demande de permis de transformation sont assujettis au chapitre 27 : autres secteurs du Règlement sur les PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le bâtiment visé se trouve sur la rue Sylvestre, entre la rue Bouvier et le boulevard de la Vérendrye au sein de la zone H12-36. Érigé en 1966, le bâtiment associé au type architectural du plex laSallois, est implanté de manière contiguë et est occupé par un usage d'habitation bifamiliale (h2). Il présente une architecture typique avec un toit plat et une façade principale revêtue de briques et de pierres de teinte gris pâle. Cette façade se distingue par l'alternance de ces deux matériaux ainsi que par la présence de deux arêtes de pierre marquant ses extrémités.

Un permis de transformation a été octroyé en août 2024 afin d'autoriser le remplacement des revêtements sur la façade principale par un modèle de pierre et de brique similaires à ceux en place.

En février 2025, il a été constaté que les travaux réalisés ne correspondent pas aux documents approuvés lors de l'émission du permis. Une grande partie du revêtement en pierre ainsi que l'ensemble du revêtement en brique ont été remplacés par un nouveau modèle de brique de teinte parchemin blanc. Une nouvelle demande de permis a donc été déposée afin de régulariser cette modification qui nécessite l'approbation des plans en vertu du Règlement sur les PIIAD.

Ces travaux sont assujettis au chapitre 27 (Autres secteurs) du règlement sur les PIIAD, car

ils changent des matériaux de revêtement extérieur sur un mur donnant sur une voie publique, avec un matériau dont la couleur et le format sont différents de ceux d'origine.

Les travaux réalisés conservent certains éléments clés de l'architecture d'origine, notamment les deux arêtes en pierre aux extrémités de la façade qui maintiennent une partie de son articulation visuelle. Toutefois, le retrait du revêtement en pierre dans la portion centrale a modifié l'expression architecturale initiale.

Il convient de rappeler que les plex laSallois présentent une grande diversité architecturale. Le bâtiment à l'étude s'inscrit dans cette variété, où le traitement des façades varie selon les matériaux employés, leur couleur, leur appareillage, ainsi que les jeux de volumes et de textures.

À la suite des travaux, le bâtiment a perdu certaines de ses caractéristiques architecturales d'origine. Toutefois, il rejoint désormais une autre variante de la typologie du plex lasallois, dont la façade est marquée par deux arêtes en pierre aux extrémités, tandis que le reste de la façade est revêtu d'un seul modèle de brique, sans jeu d'appareillage.

Dans l'ensemble, le traitement de la façade demeure comparable à celui des bâtiments du secteur. Il contribue, malgré les modifications, à valoriser le milieu d'insertion grâce à l'utilisation de matériaux durables, notamment la brique d'argile. Il adopte une approche contemporaine cohérente avec la vocation résidentielle du bâtiment. Les travaux réalisés tendent à maintenir une certaine harmonie avec le cadre bâti existant et à rehausser la qualité architecturale du patrimoine laSallois.

Le matériau de revêtement utilisé est la brique d'argile, modèle *Winterbourne* du fabricant *Canada Brick*, format modulaire métrique (190 mm x 90 mm x 57 mm), teinte parchemin blanc, ou équivalent.

Le projet respecte les objectifs applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant au chapitre 27 : autres secteurs.

JUSTIFICATION

À sa séance du 1er octobre 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à majorité, considérant que le projet respecte les objectifs du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 27 : autres secteurs) puisqu'il :

- Maintient l'harmonie et la qualité architecturale des bâtiments existants;
- Rehausse la qualité du patrimoine bâti laSallois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kimyou HO
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2025-10-28



Dossier # : 1255479004

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-11-10 11:49

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1255479004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOULANGER
chef(fe) de division - ressources humaines
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-10

Josée BOULANGER
chef(fe) de division - ressources humaines
(arrondissement)